

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG H866

Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC-U

**Compounds PVC-U
résistant aux rayons UV
DECEUNINCK DECOM**

Valable du 27/02/2020
au 26/02/2025

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53, - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément ATG :

Deceuninck sa – Divisie Benelux
Bruggesteeweg 360
8830 Hooglede-Gits
www.deceuninck.be - belux@deceuninck.com
Tél. : +32 (0)51 239 289
Fax : +32 (0)51 239 210

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au §3 et obtenant les performances reprises au §4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3:2008 et la NBN EN 12608-1:2016.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

Cet agrément technique décrit le compound qui est livré par la firme Deceuninck sa, division Compound pour la production des profilés de fenêtres et portes en PVC-U.

Pour ces compounds uniquement la matière PVC-U retraitable sur site d'une composition identique peut être ajoutée suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5 (note 1 y compris).. L'usage de la matière retraitable hors site ERM suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.6 et § 5.1.3 et la matière recyclée RM suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7 et § 5.1.3 est, si le cas se présente, sujet d'une approbation technique séparée.

3.1 Compounds site Diksmuide, Belgique

Plusieurs types de compounds sont fabriqués en couleurs conformément au tableau 1.

Tableau 1 – Compounds conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristique	Tol. NBN EN 12608-1	2113/57	DECOM		
			1330/003 1340/003 1350/003	1340/096	1330/007
Coloris		Blanc de signalisation	Blanc crème	Telegris	
Couleur					
L*	± 1,00	93,50	90,00	79,30	
a*	± 0,50	-1,00	0,20	-0,40	
b*	± 0,80	2,15	7,25	-0,15	
Stabilisateur		CaZn			

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1, au moyen du spectrophotomètre Minolta CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8 ; SCI (specular gloss component included) ; 10°), sur bandes extrudées.

Ces compounds sont fabriqués par la firme Deceuninck NV, division Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude (tél. +32 (0)51 50.20.21 – fax +32 (0)51 50.49.48).

Ce compound 2113/57 est produit aussi par Deceuninck Germany sous ATG H911 et porte le numéro R2113/R57.

Les compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Le compound DECOM 1330/007 ne relève pas du domaine d'application de la NBN EN 12608-1 :2016, dans la mesure où L* < 82. Il s'agit d'un compound résistant aux UV satisfaisant bien par ailleurs aux exigences de la NBN EN 12608-1 :2016.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères / Tolérance	Déclaration du fabricant				
			2113/57	DECOM 1330/003	DECOM 1330/007	DECOM 1340/003 DECOM 1340/096	DECOM 1350/003
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2 200 °C	± 15 %	---	---	---	---	---
	NBN EN ISO 182-2 190 °C	± 15 %	80,0 ± 12,0	85 ± 12,8	80 ± 12,0	86 ± 12,9	106,0 ± 15,9
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5	± 7 % relatif	10,5 ± 0,74	8,20 ± 0,57	8,80 ± 0,62	9,20 ± 0,64	12,70 ± 0,89
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1460	1440	1450	1450	1470

Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tol.	Déclaration du fabricant				
				STS 52.3 NBN EN 12608-1	2113/57	DECOM 1330/003	DECOM 1330/007	DECOM 1340/003 DECOM 1340/096
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 méth. B 50	≥ 75	± 2	79,5	80	79	80	80
Résistance à l'impact Charpy ⁽¹⁾ (kJ/m ²)	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 20	-	≥ 20				
Module d'élasticité à la flexion E (MPa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200	-	≥ 2200	≥ 2200	2800 ± 280	2900 ± 290	2900 ± 290
Résistance au choc-traction (kJ/m ²)	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600	-	≥ 600				

¹ La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

3.2 Compounds site Menemen, Turquie

Les compounds EGE et ECOM sont livrés en couleurs conformément au tableau 4.

Tableau 4 – Compound conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608-1	EGE 10	ECOM 50300003
Coloris		Blanc	
Couleur			
L*	± 1,00	93,50	
a*	± 0,50	-1,00	
b*	± 0,80	2,15	
Stabilisateur		CaZn	

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1, au moyen du spectrophotomètre Minolta CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8 ; SCI (specular gloss component included) ; 10°), sur bandes extrudées.

Ce compound est fabriqué par la firme EGE-Profil Tic. ve San. A.S., Atatürk Plastik Organize Sanayi Bölgesi, 5, Cadde No:4, 35660 Menemen-Izmir Turkey.

Ce compound est composé de résines PVC-U, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 5 et 6 ci-dessous présentent les caractéristiques de ce compound.

Tableau 5 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères / Tolérance	Déclaration du fabricant	
		STS 52.3 NBN EN 12608-1	EGE 10	ECOM 50300003
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15%	35 ± 5,25	42 ± 6,3
	NBN EN ISO 182-2, 190°C	± 15%	---	---
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatif	11,69 ± 0,82	10,10 ± 0,71
Densité (kg/m ³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1450	1440

Tableau 6 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit.	Tol.	Déclaration du fabricant	
				STS 52.3 NBN EN 12608-1	EGE 10
Vicat (°C) 5 kg	NBN ISO 306 meth. B 50	≥ 75	± 2	82	82
Résistance à l'impact Charpy ⁽¹⁾ (kJ/m ²)	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 10	-	≥ 10	≥ 20
Module d'élasticité à la flexion E (MPa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200	-	≥ 2200	2450 ± 245
Résistance au choc-traction (kJ/m ²)	NBN EN ISO 8256, type 5	≥ 600	-	≥ 600	

⁽¹⁾ La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3:2008, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52.3:2008, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAfc. Ils satisfont aux exigences des STS 52.3:2008 et de la NBN EN 12608-1:2016.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : [Http://economie.fgov.be/fr/](http://economie.fgov.be/fr/)

5 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du , traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA^{tc}.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H866) et du délai de validité.
- I. L'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FAÇADES", accordé le 11 juin 2013.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 27 février 2020.

Cette ATG remplace ATG H866, valable du 17/04/2019 au 16/04/2024. Les changements par rapport aux versions précédentes sont listées ci-dessous:

Modification par rapport aux versions précédentes	
Par rapport à la période de validité du	Modification
16/09/2013 au 15/09/2016	Adition DECOM 1330/007
21/09/2015 au 20/09/2020	Extension avec formulation compound DECOM 1330/007 en granulats. Adaptation tableau 2 pour DECOM1340/003 DHC & Cendre (FPC dd. 23.10.2014 p 5/7)
18/05/2016 au 17/05/2021	Extension avec compound EGE 10 / élimination compound DECOM 1330/096
02/11/2017 au 01/11/2022	Uniformisation du modèle de texte
17/04/2019 au 16/04/2024	DECOM 1330/007 sans masterbatch ; ajouté 1350/003, 2113/57, ECOM 50300003.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Peter Wouters, directeur



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

